



14 avril 2022

015

> Pharmaciens propriétaires

## Prolongation de la majoration de la rémunération pour le service de vaccination contre la COVID-19

Conformément à la <u>Lettre d'entente nº 10</u>, nous vous informons de la prolongation de la majoration de la rémunération prévue pour le service de vaccination contre la COVID-19, et ce, jusqu'au 14 mai 2022.

## 1 Rappel sur la facturation

Vous devez utiliser les codes suivants pour facturer le service de vaccination contre l'influenza et le service de vaccination contre la COVID-19 :

- Le code de programme doit correspondre à **07**.
- Le code de service doit correspondre à VA.
- Le type de service doit indiquer le professionnel qui a rendu le service :
  - C: Pharmacien: Vaccin influenza (Pandémie) pour un tarif de 17,10 \$;
  - o D: Infirmière ou infirmière auxiliaire: Vaccin influenza (Pandémie) pour un tarif de 13,94 \$.

Il n'y a pas de changement dans les modalités de facturation pour l'ensemble de fournitures.

Pour tous les détails des instructions de facturation, référez-vous aux infolettres <u>197</u> du 13 octobre 2020 et <u>219</u> du 2 novembre 2020.

## 2 Service de vaccination facturé depuis le 31 mars dernier

Vos développeurs de logiciels œuvrent à mettre en place les changements. En attendant que votre logiciel de facturation soit prêt, vous devez retenir votre facturation.

Si vous avez facturé un service depuis le 31 mars 2022, vous pouvez annuler la demande de paiement et soumettre votre demande à nouveau lorsque les tarifs majorés seront accessibles dans votre logiciel de facturation.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires Développeurs de logiciels de facturation – Pharmacie